



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5540<sup>e</sup>** séance

Vendredi 29 septembre 2006, à 16 h 40  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vassilakis . . . . .	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Chine . . . . .	M. Li Kexin
	Congo . . . . .	M. Ikouebe
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Bolton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. de Rivière
	Ghana . . . . .	Nana Effah-Apenteng
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M <sup>me</sup> Tincopa
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

### Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2006/749)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 16 h 40.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

**Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2006/749)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/749, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/776, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1710 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 45.*